



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 27 février 2014
18 heures 00

DL/MG

N° 001668

Aménagements
Urbains - Elaboration
du plan local
d'urbanisme : état
d'avancement

Affiché le :

Le **jeudi 27 février 2014 à 18 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Luc BICHON (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH (5ème Adjoint) donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-François DORE, M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommé Secrétaire.

Il est rappelé aux membres du conseil la délibération n°595 du 28 janvier 2008 relative à la prescription de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation rendu exécutoire le 25 février 2008.

Il est également précisé que le 29 juillet 2008 la commune a réceptionné le Porter à Connaissance du Département de Vaucluse et le 29 août 2008 celui adressé par le Représentant de l'Etat, afin de communiquer toute information utile à l'élaboration du document d'urbanisme et signaler les prescriptions, les servitudes, les dispositions qui s'imposent à la commune.

Parallèlement, la commune a lancé un marché à procédure adaptée le 11 septembre 2008 et a recruté le 10 février 2009 un prestataire en charge d'accompagner la collectivité dans l'élaboration de son projet de territoire et la réalisation de l'ensemble des études techniques obligatoires contenues dans un PLU.

Présenté le 27 octobre 2009 en Conseil Municipal, un diagnostic territorial basé sur les analyses et données existantes incluant l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) de la commune a été établi, enrichi par des entretiens avec les acteurs locaux (institutionnels, économiques,...) au regard :

- des prévisions économiques et démographiques,
- des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services,

Basé sur les éléments d'analyse contenus dans ce diagnostic et plus précisément sur les enjeux territoriaux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont la vocation est d'exposer les choix de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme a été ensuite établi, présenté et mis en débat devant le Conseil Municipal le 29 juin 2010.

Développé autour de trois axes que constituent la ville attractive, la ville solidaire, la ville durable, ce document a permis d'arrêter des principes de développement articulés autour de la délimitation d'une enveloppe urbaine maîtrisée, contenue et organisée, estimée sur la base d'un taux annuel de croissance démographique de 1%, défini en fonction des périodes antérieures.

Cette enveloppe a pour but de répondre à la fois aux besoins en logements pour tous, mais aussi ceux des acteurs du monde économique présents et/ou à venir, afin d'assurer/développer les services aux personnes en Pays d'APT, tout en prenant en compte l'environnement et le patrimoine dans lesquels la commune s'inscrit.

Ainsi, le futur développement de la commune sera désormais, supporté majoritairement par des secteurs clés présentant un fort potentiel de renouvellement urbain, et non plus au détriment des espaces agricoles, naturels et forestiers. Cette réflexion a été le fil conducteur des actions conduites jusqu'à présent.

Ainsi, comme précisé dans le PADD, plusieurs sites stratégiques ont été identifiés sur la commune, notamment à Saint-Michel, sur l'emprise d'anciennes friches industrielles jadis exploitées par des confiseurs ou des ocriers ou encore sur l'esplanade de la Gare.

Ces deux derniers étant un pôle majeur car marquant officiellement l'entrée dans la ville, un schéma directeur d'aménagement mené en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'APT, soutenu par la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et le Département de Vaucluse, portant sur les quartiers situés en entrée ouest, a été élaboré et validé le 23 octobre 2012.

Celui-ci a permis d'initier une contractualisation avec l'Etablissement Public Foncier Régional Provence Alpes Côte-d'Azur (EPFR PACA) approuvée par délibération n°1513 le 14 mai 2013 en permettant ainsi l'acquisition des premiers terrains.

De plus, cette volonté s'est également traduite à travers l'ensemble des opérations de requalifications urbaines suivantes :

- La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le centre ancien et les faubourgs d'APT visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sur la période 2010-2013 dont la prorogation de deux années supplémentaires a été approuvée par délibération n°1612 du 18 novembre 2013,
- Et celles prévues, dont notamment la reconversion de l'ancienne « Caserne des pompiers » afin de réaliser un programme mixte de 33 logements pour personnes du 3 et 4^{ème} âge couplés à la réalisation d'une crèche et du service de la petite enfance de la CPPA/PJ approuvées par délibération n°1163 du 29 mars 2011.

L'objectif de l'ensemble de ces actions étant de venir compléter et diversifier l'offre en matière de logement proposé jusqu'alors par le secteur privé afin d'instaurer un parcours résidentiel pour l'ensemble des aptésiens.

Le PADD précise également les orientations générales en matière d'organisation spatiale basées :

- sur les infrastructures et équipements structurants existants (RD 900, la Véloroute, le Centre Hospitalier du Pays d'APT) et/ou futurs (Réaménagement de la gare Routière, Equipement Culturel, Installation de la fibre optique...),
- sur le développement des activités économiques et commerciales présentes/à venir.
- sur les quartiers existants et/ou en devenir, afin d'assurer un fonctionnement favorisant les liens et les échanges,

Concrètement, celles-ci se sont traduites à travers :

- la création d'une liaison cyclable et piétonne avec passerelle de franchissement du Calavon approuvée par délibération n°1000 du 16 février 2010,
- l'acquisition et la constitution de réserves foncières près du centre Hospitalier du Pays d'APT,
- la constitution de zones allouées au développement économique en entrée ouest de la commune,
- la réalisation d'un espace ludique et sportif à Saint-Michel et à Saint-Joseph,
- Et, celles programmées notamment l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé le long de la Montée du Petit Nice.

Depuis la définition de ces orientations, mises en débat le 29 juin 2010, des premières réflexions sur le zonage et le règlement ont été engagées.

Il convient de préciser qu'au niveau local, dès le mois de mai 2010, une collaboration a été initiée avec les services de la Direction Départementale du Territoire qui conduisent actuellement l'élaboration du Plan de Prévention de Risque Inondation du Coulon-Calavon dont la finalité est de réglementer l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation.

A ce jour, les études concernant l'élaboration de ce document sont toujours en cours, et les échanges réguliers avec les services de la Préfecture se poursuivent justifiant ainsi la signature d'un avenant avec le prestataire en charge du PLU, portant sur une prolongation de la durée d'exécution de la mission par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Par ailleurs, cette prise en compte de la sécurité des biens et des personnes a été complétée avec la réception d'éléments complémentaires, le 10 avril 2011 portant sur les risque sismiques, le 8 juin 2012 sur le risque de retraits et gonflements des argiles et enfin le 7 mars 2013 sur l'aléa feu de forêt, venant ainsi compléter et enrichir le PAC initial de l'Etat et imposant de ce fait, leurs retranscriptions dans l'élaboration des documents graphiques en cours.

Parallèlement, cette démarche a été également initiée avec la Communauté de Commune du Pays d'Apt/Pont Julien dans le cadre de la procédure de l'actualisation du schéma d'assainissement des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars, pièce annexe du Plu approuvée par la délibération référencée C.C. 2014-24 du 16 janvier 2014, qu'il convient, là aussi, d'intégrer dans le document graphique en cours de construction.

Il convient de rappeler qu'au niveau national, le législateur a adopté, le 3 août 2009, la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite "Grenelle 1") et le 10 juillet 2010, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite "Grenelle 2").

Véritable "boîte à outils juridique du Grenelle de l'environnement", celle-ci énumère les dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la loi de programmation. Les dispositions de ce texte portent sur les domaines suivants : transports, énergie, biodiversité, santé environnementale, déchets et notamment sur l'urbanisme et l'habitat.

Prônant un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, cet objectif a été retranscrit dans l'ensemble des documents de planification locaux dont les PLU en modifiant leurs contenus. Les évolutions les plus significatives portent sur l'assignation désormais faites aux PLU :

- de réaliser une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les années passées et l'intégrer dans le rapport de présentation afin de fixer les objectifs de modération et de consommation d'espace dans le PADD que le rapport de présentation devra être en mesure de justifier,
- de définir des orientations générales en faveur du maintien et de la préservation de la biodiversité à travers la remise en bon état de continuités écologiques (Trames vertes et bleues),
- de réaliser des évaluations environnementales dont les conditions sont précisées dans le décret n°2012-995 du 23 août 2012.
-

Au vu de la durée des démarches précédemment citées (PPRi, prise en compte des risques, le schéma d'assainissement,) et de l'entrée en vigueur progressive des nouvelles dispositions issues de la loi Grenelle II, un marché visant à réaliser les études complémentaires pour « Grenelliser » le PLU a été notifié le 9 janvier 2012 dont les études sont en cours.

LE CONSEIL

- **Prend acte** de l'état d'avancement général du Plan Local d'Urbanisme d'Apt.
- **Prend acte** du contexte dans lequel la procédure de l'élaboration du PLU est inscrite.
- **Constata** que les orientations générales contenues dans le PADD ont trouvé une traduction opérationnelle dans les programmes conduits jusqu'à alors.
- **Souligne** les partenariats initiés avec les partenaires locaux, chacun dans leurs domaines de compétences respectifs.
- **Précise** que le travail sur la formalisation du dossier du PLU devra se poursuivre: zonage, règlement et mise en conformité avec les lois Grenelles I et II.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL